

Certificat médical

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport
(Licences Athlé Compétition et Athlé Santé Loisir - option running)

Je soussigné, docteur

Demeurant à :

.....

Certifie avoir examiné ce jour M./Mme :

Né(e) le :

Demeurant à :

.....

Et n'avoir pas constaté à ce jour de contre-indication à la pratique
de l'athlétisme en compétition.

Fait à Le



Cachet du médecin, Signature du médecin

Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une carte d'adhérent, à l'exclusion des non-pratiquants (Licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition pour les Licences Athlé Compétition et Athlé Santé Loisir - Option running ainsi que pour le titre de participation Pass'running.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme pour les Licences Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir - Option santé

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de douze mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la carte d'adhérent.